

DISTRIBUTION DES EXCÉDENTS DES CANTINES SCOLAIRES

L'exemple d'Auzebosc

Depuis 2020, une élue de la mairie d'Auzebosc, madame Leborgne, organise la distribution des excédents de la cantine scolaire. Cette action permet de lutter contre le gaspillage alimentaire en redistribuant auprès de 5/6 familles précaires du village ce que les enfants n'ont pas consommé : fruits, pain, fromage, plats et desserts. Cette action est réalisée discrètement par la commune et s'adresse à destination de ceux qui sont le plus dans le besoin.

Avant de se lancer

Vous devez compléter et envoyer trois Cerfa de la Direction Départementale de la Protection des Populations :

- N° 13984*06 pour déclarer l'activité de restauration ;
- N° 13982*06 pour attester du mode de distribution et de l'objet de distribution : renseigner «don caritatif» pour toutes les catégories de produits ;
- N° 13984*03 à faire compléter par le prestataire de fourniture d'aliments, si nécessaire.

L'agrément est ensuite octroyé expressément ou après trois mois sans réponse.

La distribution

La distribution est réalisée deux fois par semaine à 13h afin de libérer le frigo de la cantine pour le nettoyage pendant les horaires de travail du personnel de cantine. La distribution est faite par un.e élu.e, (en l'occurrence, en charge des affaires sociales, avec un binôme de remplacement). L'idée est d'assurer une mission de service publique en s'appuyant sur un.e élu.e engagé.e par un devoir de réserve. Le temps de distribution prend 30 minutes mais un temps d'échange supplémentaire pour entretenir le lien social est parfois nécessaire avec certaines personnes. Les distributions n'ont pas lieu durant les vacances scolaires. Pour assurer la distribution, vous aurez besoin d'un frigo, une louche de distribution, et d'un rouleau de papier aluminium.

Les obligations

Les plats ne doivent pas avoir été posés sur la table des enfants (si la distribution a eu lieu sur chariot par le personnel, les plats restant peuvent être distribués).

- Les plats doivent être stockés dans un frigidaire spécifique aux aliments destinés au don. Il faut donc avoir un frigidaire uniquement réservé pour cet usage !
- Pour chaque distribution, vous devez noter ce qui a été distribué et à quel bénéficiaire.
- La durée de stockage avant distribution est de 24h maximum : il faut donc organiser deux distributions par semaine, le mardi et le vendredi !

Déroulé de l'action

- Rassemblez les aliments : les restes du jour en cuisine et ceux de la veille dans le frigidaire destiné à cet usage.
- Une liste de 5/6 familles a été réalisée préalablement, il s'agit de ménages figurant sur les listes de l'épicerie solidaire, des personnes ayant des difficultés à payer la cantine, ou des personnes ayant été recommandées.
- Contactez les bénéficiaires pour savoir combien sont disponibles pour collecter les excédents à 13h.
- Ajustez le nombre de bénéficiaires en fonction de la quantité d'excédents.
- Demandez aux bénéficiaires de venir avec leurs contenants.
- Il n'y a plus qu'à réaliser la distribution !



CONTACT

Martine Leborgne

Chargée des Affaires sociales, mairie d'Auzebosc
martine.leborgne@free.fr - 06 17 20 08 52

Pour les communes souhaitant être accompagnées dans le cadre du PAT de la CCYN, contactez blanche.despaigne@yvetot-normandie.fr